

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 001-1062/15/BC

■ Approbation d'une convention d'échanges de données avec la Ville de Marseille et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseille (Agam) relative aux données d'accidents corporels de la circulation à Marseille

DPMOD 15/12940/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole a approuvé le 28 juin 2013, son Plan de Déplacements Urbains (PDU). Il prévoit dans son 5^{ème} axe stratégique « la sensibilisation citoyenne aux enjeux d'une mobilité raisonnée », la mise en place d'un dispositif de suivi. En effet, une politique publique telle que les déplacements doit faire l'objet compte tenu de l'ampleur du programme d'actions, d'un suivi permanent et d'une évaluation régulière. L'Observatoire des Mobilités outil préconisé pour le suivi du PDU, permet notamment de mesurer annuellement ses effets.

L'observation des indicateurs relatifs à la sécurité routière est un volet important du suivi du PDU. Leur évolution doit être mise en perspective avec les actions visant à aménager et apaiser l'espace public.

La Ville de Marseille organise depuis plusieurs années, la collecte et le traitement des données d'accidentologie sur son territoire. Cette convention permet d'organiser entre la Ville de Marseille, l'Agam et Marseille Provence Métropole l'échange de données d'accidents de la circulation survenus sur le territoire de la ville de Marseille, en vue de leur intégration dans l'Observatoire des Mobilités de Marseille Provence Métropole.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Cet échange de données ne donne pas lieu à une contrepartie financière.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Il est donc proposé d'adopter cette convention qui définit l'organisation des échanges de données d'accidentologie entre la Ville de Marseille, l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise et Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 001/28/06/13/CC du 28 juin 2013 approuvant le Plan de Déplacement Urbains de Marseille Provence Métropole 2013-2023 ;
- La délibération 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Que l'Observatoire des Mobilités est l'outil mesurant les effets du PDU approuvé le 28 juin 2013 ;
- La nécessité de contractualiser avec la Ville de Marseille pour organiser l'échange de cette donnée traitée par l'AGAM dans le cadre de la mise en œuvre de l'Observatoire des Mobilités de Marseille Provence Métropole ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention d'échanges de données d'accidentologie de la Ville de Marseille ci-annexée conclue avec la Ville de Marseille et l'AGAM.

Article 2 :

Cet échange de données se fait sans contrepartie financière.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Transports - Mobilité durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER